République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

Marché hebdomadaire et interdiction temporaire de stationnement Place de l'Orient

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

Considérant la mise en place d'un marché estival tous les lundis matin à compter du 23 juin 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un marché hebdomadaire sera autorisé sous l'Ancienne Gendarmerie entre la Rue de la Fontaine et la Place de l'Ecole tous les lundis durant l'été 2025.

ARTICLE 2 : En raison de travaux en cours Rue de la Fontaine, exceptionnellement, le marché du lundi 23 juin et, si nécessaire, celui du 30 juin, se tiendront sur la Place de l'Orient.

Le stationnement sera interdit sur cette place le temps de la tenue du marché.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes et Monsieur le Maire de Barre des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2025
Le Maire,

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

François ROUVEYROL